



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### La Poste

Question écrite n° 22745

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la possibilité que le Gouvernement prévoit de donner à la Poste de distribuer des produits d'assurance de dommages. Dans un marché déjà saturé, cette possibilité inquiète vivement les assureurs privés. Si cette réforme voyait le jour, l'activité des agents d'assurance risquerait de se trouver déséquilibrée, l'assurance de dommages représentant une part très importante du chiffre d'affaires annuel de ceux-ci. Le marché couvrant déjà largement les besoins, il ne semble pas utile de confier cette compétence à La Poste, qui a déjà bien d'autres missions de service public à assurer. Il lui demande donc quelles sont les raisons de cette nouvelle mesure et comment elle entend répondre à l'inquiétude légitime exprimée par les agents d'assurances.

#### Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'État et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Blazy](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22745

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé** : industrie  
**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juillet 2003, page 5939

**Réponse publiée le** : 25 août 2003, page 6688